



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026- 04

Séance du jeudi 22 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrage : 28

Date de convocation

16/01/2026

Date d'affichage

16/01/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

26/01/2026

et publication du :

26/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PAQUET Frédéric, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, M. TESSIER Pierre donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis

Etaient absents : Mme AUBE Stéphanie

Etaient excusés

M. BASTIERE Paul, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, Mme BOURABA Jessica, M. TESSIER Pierre, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme IKHELF Dalila

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Ressources Humaines - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec Mme Sabrina CALLAND-JACKSON

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.423-1 ;

VU la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à La transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU les décisions juridictionnelles intervenues dans le cadre du litige opposant la commune du Perray-en-Yvelines à Mme Sabrina CALLAND-JACKSON ;

VU la procédure de médiation engagée devant le Tribunal Administratif de Versailles ;

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que Mme Sabrina CALLAND-JACKSON, adjointe d'animation périscolaire titulaire de la commune du Perray-en-Yvelines, a fait l'objet de procédures disciplinaires et contentieuses à compter de l'année 2012 ;

CONSIDERANT que ces procédures ont donné lieu à plusieurs décisions successives des conseils de discipline, du Tribunal Administratif de Versailles et de la Cour Administrative d'appel ;

CONSIDERANT que, par un arrêt en date du 17 mai 2018, la Cour Administrative d'appel de Versailles a annulé le jugement rendu le 18 mai 2015 par le Tribunal Administratif de Versailles et rejeté la demande d'annulation de la décision du 22 février 2013 du conseil de discipline de recours d'Île-de-France, et que Mme CALLAND-JACKSON a été réintégrée dans les effectifs communaux le 24 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que Mme CALLAND-JACKSON a, par la suite, sollicité en 2019 la reconstitution de sa carrière ainsi que l'indemnisation des préjudices qu'elle estime avoir subis ;

CONSIDERANT qu'un recours indemnitaire est actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Versailles ;

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne administration, de sécurité juridique et de maîtrise des risques financiers, les parties ont souhaité mettre un terme amiable et définitif à leur différend par la voie d'une transaction ;

CONSIDERANT que le protocole transactionnel prévoit des concessions réciproques et équilibrées, sans reconnaissance de responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce protocole transactionnel afin d'éteindre définitivement l'ensemble des différends nés ou à naître en lien avec les faits exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel conclu entre la commune du Perray-en-Yvelines et Madame Sabrina CALLAND-JACKSON, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à son exécution.
- **DE DIRE** que les dépenses résultant de l'exécution du protocole, notamment le versement d'une somme globale de **24 000 euros**, la reconstitution des droits sociaux et à retraite afférents, ainsi que la prise en charge des frais de médiation, seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et notifiée aux parties concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 23 janvier 2026



Le Maire,

Geoffroy BAX de KEATING